



GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Règlement de zonage

ZONE
SP2-9

USAGES

USAGES AUTORISÉS	TYPE	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À L'USAGE
HABITATION		
Habitation	P	Nombre de logements minimum : 1 Nombre de logements maximum : 3 Nombre de logements par bâtiment minimum : 1 Nombre de logements par bâtiment maximum : 2 Normes applicables aux habitations comprenant 2 logements (art. 225) Densité résidentielle maximale (art. 226)
COMMERCE, SERVICE ET BUREAU		
Vente au détail		
Dépanneur sans vente d'essence	P	
Vente au détail de biens courants	P	
Restauration, divertissement et hébergement		
Établissements de résidence principale (ERP)	C	
Résidence de tourisme	C	
Hébergement léger	P	
Restaurant sans service au volant	P	
Casse-croûte sans service au volant	P	
Salle de réception	P	
Récréation		
Activités de plein air extensive	P	
INDUSTRIE		
Aménagement forestier	P	
Extraction du sol	P	

LOTISSEMENT

DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Profondeur
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimale
NORMES GÉNÉRALES	4000 m ²		50 m		40 m

BÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Nombre d'étages		Hauteur
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimal	maximal	maximale
NORMES GÉNÉRALES	50 m ²		7 m		1	2	12,2 m
IMPLANTATION	Mode d'implantation		Marges minimales				
			avant	latérale	latérales totales		arrière
NORMES GÉNÉRALES	Isolé		10 m	4 m	8 m		10 m

OCCUPATION DU SOL

CES maximal	20 %
-------------	------



GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Règlement de zonage

ZONE
SP2-9

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les projets intégrés sont autorisés, sous conditions (art. 200)

Toutefois, interdiction des projets intégrés de deux logements (art. 199)

Toutefois, seuls les projets intégrés à caractère récréotouristique sont autorisés, sous conditions (art. 212)

Ouverture de rue autorisée, sous conditions (art. 216)

Condition d'exercice d'un usage commercial dans l'aire de paysage SP2 (art. 232)